



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

Comité d'application

Trente-troisième session

Genève, 17-19 mars 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 17 mars 2015, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Suivi de la décision VI/2.

* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les membres du Comité et les observateurs sont donc priés **de s'inscrire en ligne au plus tard deux semaines avant le début de la réunion, c'est-à-dire avant le 3 mars 2015**, à l'adresse suivante: <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=IZNDCn> (il est recommandé d'utiliser le navigateur Internet Explorer. En cas de difficulté, on pourra se reporter au manuel de l'utilisateur (<https://www2.unece.org/wiki/display/OMR/Online+Meeting+Registration+Guidelines>) ou contacter le secrétariat par courriel (nadiya.dzyubynska@unece.org)). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et les autres informations disponibles sur le site Web de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) afin d'obtenir un badge. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat de la Convention par téléphone au numéro +41 22 917 4128.



3. Communications.
4. Initiative du Comité.
5. Collecte d'informations.
6. Examen de l'application.
7. Questions diverses.
8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole sur l'ESE) sera invité à adopter l'ordre du jour de sa trente-troisième session faisant l'objet du présent document. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le secrétariat en accord avec le Président du Comité d'application, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Comité (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV, modifiée par la décision V/4 (voir ECE/MP.EIA/15)).

2. Suivi de la décision VI/2

2. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

3. Le Comité devrait s'assurer de la suite donnée à la décision VI/2 de la Réunion des Parties à la Convention en ce qui concerne les mesures que doivent prendre individuellement les Parties, notamment en demandant le cas échéant aux Parties de soumettre des rapports au Comité d'application.

3. Communications

4. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

5. Le Comité examinera les communications reçues des Parties depuis sa précédente session.

4. Initiative du Comité

6. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

7. Comme suite à sa trente-deuxième session, et conformément à l'appendice de la décision III/2 et à son règlement intérieur, le Comité examinera son initiative relative au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant le projet de centrale nucléaire de Hinkley Point C. Il invitera le Royaume-Uni à présenter des informations et des avis sur ce point et lui posera des questions. Il réexaminera le sujet et, en l'absence du Royaume-Uni, élaborera ses conclusions et recommandations.

5. Collecte d'informations

8. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité ne les y invite.

9. Compte tenu des débats tenus à sa trente-deuxième session, le Comité devrait poursuivre l'examen des informations qu'il a recueillies au sujet de la construction prévue des réacteurs nucléaires 3 et 4 de la centrale nucléaire de Khmel'nitski en Ukraine. Il étudiera également: les informations communiquées par une organisation non gouvernementale (ONG) roumaine concernant la centrale au lignite que la Serbie prévoit de construire au nord-est de son territoire, au bord du Danube, près de sa frontière avec la Roumanie; les informations présentées par une ONG néerlandaise sur la prorogation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Borssele aux Pays-Bas; et les informations d'une ONG de Bosnie-Herzégovine sur les activités prévues par le pays concernant les centrales thermiques d'Ugljevik et Stanari.

6. Examen de l'application

10. Le Comité devrait poursuivre l'examen des questions tant générales que spécifiques de respect des dispositions relevées lors du quatrième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2014/3) et du premier examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/3).

11. Il est également prévu qu'il étudie les versions révisées des projets de questionnaires sur l'application de la Convention et, selon qu'il convient, du Protocole en 2013-2015. Ces projets seront ensuite soumis au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale qui les examinera en mai 2015, après quoi le secrétariat en diffusera la version finale auprès des Parties (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2013/7, par. 14).

7. Questions diverses

12. Les membres du Comité désireux de soulever d'autres questions devraient contacter le secrétariat dès que possible.

8. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

13. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises au cours de la réunion et confirmer la date et le lieu de sa prochaine session, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.
